

**A Bruxelles Woluwe - 360 crédits - 6 années - Horaire de jour - En français**

Mémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **OUI** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **OUI**

Domaine d'études principal : **Sciences médicales**

Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**

Sigle du programme: **chpl2mc** - Cadre francophone de certification (CFC): 7

## Table des matières

Introduction .....	2
Profil enseignement .....	3
- Compétences et acquis au terme de la formation .....	3
- Structure du programme .....	3
- Programme détaillé .....	4
- Programme par matière .....	4
- Cours et acquis d'apprentissage du programme .....	6
Informations diverses .....	7
- Conditions d'admission .....	7
- Règles professionnelles particulières .....	8
- Evaluation au cours de la formation .....	8
- Gestion et contacts .....	8

## CHPL2MC - Introduction

### INTRODUCTION

---

#### Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (CHPL) (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

#### Votre profil

Ce master est accessible si vous êtes :

- porteurs du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique ;
- porteurs d'un document attestant que vous avez été, au terme de l'épreuve de sélection, retenus comme candidats spécialistes en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

#### Votre Programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont une sera effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique. La formation de base qui compte deux années reprend le programme de chirurgie générale. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## CHPL2MC - Profil enseignement

### COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

---

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (CHPL) (A.M. du 18.07.1979 publié le 07.08.1979).

### STRUCTURE DU PROGRAMME

---

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins six ans dont deux doivent être prestés en milieu académique. Sur les 4 années restantes, une sera généralement effectuée à l'étranger dans un service agréé par la Faculté et par le Ministère de la santé publique. La formation de base, qui compte deux années, reprend le programme de chirurgie générale. Suit une année de chirurgie plastique générale obligatoirement prestée dans le service du maître de stage coordinateur, puis 3 années de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, spécialisée.

Le plan de stage est établi par le candidat, sous l'autorité du maître de stage coordinateur universitaire qui en propose les services de rotation successifs. Ce plan doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

[> Tronc commun](#) [ [prog-2018-chpl2mc-wchpl200t.html](#) ]

## CHPL2MC Programme détaillé

## PROGRAMME PAR MATIÈRE

## Tronc Commun [360.0]

○ Obligatoire

△ Activité non dispensée en 2018-2019

⊕ Activité cyclique dispensée en 2018-2019

⊗ Au choix

⊙ Activité cyclique non dispensée en 2018-2019

■ Activité avec prérequis

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

le cas échéant, les indications "U" et "IU" dans les intitulés signifient enseignement universitaire et enseignement inter universitaire.

Bloc annuel

1 2 3 4 5 6

## ○ Premier bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

Code	Intitulé	Coord.	Heures	Crédits	Sem.	1	2	3	4	5	6
WCHG2311	Questions spéciales de chirurgie 1re année (U ou IU)	Raymond Reding (coord.)	120h	12 Crédits	2q	x					
WCHG2381	Stages cliniques de chirurgie 1re année, 1re partie			30 Crédits	1 + 2q	x					
WCHG2391	Stages cliniques de chirurgie 1re année, 2e partie			18 Crédits	3q	x					

## ○ Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

Code	Intitulé	Coord.	Heures	Crédits	Sem.	1	2	3	4	5	6
WCHG2312	Questions spéciales de chirurgie 2e année (U ou IU)	Raymond Reding (coord.)	120h	12 Crédits	2q		x				
WCHG2382	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 1re partie			30 Crédits	1 + 2q		x				
WCHG2392	Stages cliniques de chirurgie 2e année, 2e partie			18 Crédits	3q		x				

## ○ Troisième bloc annuel (60 crédits)

Code	Intitulé	Coord.	Heures	Crédits	Sem.	1	2	3	4	5	6
WCHPL2313	Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 3° année	Benoît Lengelé (coord.)	120h	12 Crédits	2q			x			
WCHPL2383	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 1re partie			25 Crédits	1 + 2q			x			
WCHPL2393	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 3° année, 2° partie			18 Crédits	3q			x			
WCHPL2373	Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 1re partie	Benoît Lengelé (coord.)	40h	5 Crédits	2q			x			

## ○ Quatrième bloc annuel (60 crédits)

Code	Intitulé	Coord.	Heures	Crédits	Sem.	1	2	3	4	5	6
WCHPL2314	Questions spéciales de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (U ou IU) 4° année	Benoît Lengelé (coord.)	120h	12 Crédits	2q				x		
WCHPL2384	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 4° année, 1re partie			25 Crédits	1 + 2q				x		
WCHPL2394	Stages cliniques de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique 4° année, 2° partie			18 Crédits	3q				x		
WCHPL2374	Enseignement interuniversitaire du CCP et son évaluation annuelle, 2e partie	Benoît Lengelé (coord.)	40h	5 Crédits	2q				x		



## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, un [référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. La contribution de chaque unité d'enseignement au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme est visible dans le document "*A travers quelles unités d'enseignement, les compétences et acquis du référentiel du programme sont développés et maîtrisés par l'étudiant ?*".

## CHPL2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ADMISSION

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.  
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

#### SOMMAIRE

- [Conditions générales](#)
- [Conditions spécifiques d'admission](#)

## Conditions générales

Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui

- soit sont porteurs d'un grade académique de master en 120 crédits au moins conformément à l'article 73 du décret paysage
- soit ont acquis des compétences valorisées par le jury pour 300 crédits au moins

## Conditions spécifiques d'admission

#### Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat. Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale (publié le 18 juin 2008) est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus.

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

#### Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

Au terme du décret paysage, la commission de sélection classe, à la suite des épreuves générales (examen d'anatomie) et spécifiques du concours, les candidats ayant atteint un niveau estimé suffisant pour accéder à la spécialité. En fonction des postes disponibles, le ou parfois les candidats classés au(x) premier(s) rang(s) sont proposés au Doyen de la faculté qui leur délivre une attestation d'accès à la spécialité au terme de la réunion du collège des Doyens des facultés de médecine de la Communauté française, qui constitue la seule autorité habilitée à distribuer, après les arbitrages interuniversitaires éventuels, lesdites attestations.

Dans la mesure où la formation comprend 2 années de chirurgie générale (abdominale, thoracique, vasculaire, orthopédique), le candidat postulant en CHPL est invité à présenter et valider également le concours de chirurgie générale, auquel il doit impérativement être classé. S'il n'est ainsi pas sélectionné en chirurgie plastique, il pourra éventuellement, selon son rang, effectuer une formation complète en chirurgie générale pour laquelle il obtiendra une attestation. Celle-ci ne peut être convertie en attestation pour la chirurgie plastique qu'à la faveur d'une éventuelle réorientation. Cette mesure exceptionnelle ne peut être appliquée que si un poste se libère dans la filière de formation de CHPL, que si elle est validée par le collège des Doyens, et que si elle est dument approuvée au préalable par la Commission ministérielle d'agrément en CHPL qui vérifie que le maître de stage respecte les quotas d'assistants en formation.

## RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

---

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

## EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

---

**Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».**

### Première partie

Une évaluation continue est assurée par le maître de stage et transmise au président de la commission sur le formulaire prévu.

L'évaluation annuelle est faite sur base de ces formulaires et de la participation effective à l'enseignement universitaire et celui organisé par les sociétés scientifiques.

Des examens sont organisés au Ministère de la santé publique, au terme de la 2<sup>e</sup> année de formation, par le Collegium Chirurgicum et doivent être validés (FUS).

En application de l'Arrêté Royal du 21 avril 1983, le candidat sollicite, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

### Deuxième partie

Un contrôle des connaissances est organisé après chaque année par le Collegium Chirurgicum Plasticum Belgicum (CCP), instance qui coordonne l'enseignement universitaire et qui regroupe les présidents de master complémentaire de toutes les universités du pays. Le CCP organise, sur base annuelle, l'enseignement interuniversitaire théorique de la spécialité. Celui-ci s'échelonne sur 4 années, en parallèle avec la formation clinique, générale d'abord, puis spécialisée ensuite, en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique.

L'assistance aux journées d'enseignement du CCP est obligatoire. Le CCP organise, en outre, chaque année, l'évaluation orale et écrite de l'acquisition des connaissances théoriques des assistants en formation. En dernière année du cursus, l'examen de CCP évalue, sur base d'une épreuve de maîtrise de cas cliniques discutés, et sur base d'examens passés devant 3 jurys, la parfaite maîtrise des connaissances théoriques et techniques nécessaires à la pratique autonome de la spécialité.

Le jury de master complémentaire vérifie au terme de chaque année des 4 périodes annuelles de la formation que le candidat a satisfait à la fois à l'épreuve théorique du CCP et à l'évaluation pratique de sa progression en clinique, effectuée par le maître de stage annuel.

En fin de formation, le jury de master complémentaire ne valide celle-ci que pour autant que le candidat ait réussi à la fois l'épreuve théorique de l'examen interuniversitaire du CCP et obtenu la validation clinique de sa dernière année de formation délivrée par le maître de stage concerné.

En outre, le candidat devra être l'auteur au terme de sa formation d'un article publié dans une revue scientifique à comité de lecture et avoir effectué au moins une communication orale dans un congrès de chirurgie plastique, le plus souvent à la tribune de la Société Royale Belge de Chirurgie Plastique (RBSPS).

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique. Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément. Il ne peut être acquis et accompagné du diplôme qui l'atteste que dans la mesure où le candidat a été dûment inscrit à l'université pour chacune des 6 années de formation de son master complémentaire.

En parallèle de ce titre académique, la commission ministérielle d'agrément délivre l'autorisation à exercer la spécialité. Ceci suppose qu'elle ait jugé, sur base de l'évaluation annuelle des carnets de stage qu'elle aura examinés successivement pour l'ensemble des 6 années du cursus, que le candidat a bénéficié d'une activité clinique et opératoire quantitativement et qualitativement suffisamment importante et diversifiée. L'agrément suppose également que la commission ministérielle ait reçu, du maître de stage coordinateur, l'attestation indiquant que le candidat est capable d'exercer la spécialité de façon adéquate et autonome. Le maître de stage coordinateur n'établit cette attestation à destination de la commission d'agrément que pour autant que le jury de master complémentaire ait validé la fin satisfaisante de formation et la réussite de l'épreuve finale du CCP. En cas d'échec à celle-ci, le président de master complémentaire et le maître de stage coordinateur ne pourront délivrer l'attestation d'autonomie vers la commission d'agrément.

## GESTION ET CONTACTS

---

**Attention, vous consultez une page d'archive. Les informations de contact ci dessous ne concernaient que l'année du programme 2018-2019. Pour avoir les informations valables actuellement veuillez consulter [le catalogue des formations de l'année académique en cours](#).**

### Contact

Secrétariat de chirurgie plastique

Tél. 02 764.14.03

## Gestion du programme

### Faculté

Entité de la structure

SSS/MEDE

Dénomination

Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE) (<https://uclouvain.be/repertoires/entites/mede>)

Secteur

Secteur des sciences de la santé (SSS) (<https://uclouvain.be/repertoires/entites/sss>)

Sigle

MEDE

Adresse de l'entité

Avenue Mounier 50 - bte B1.50.04

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél: [+32 \(0\)2 764 50 20](tel:+3227645020) - Fax: [+32 \(0\)2 764 50 35](tel:+3227645035)

### Mandat(s)

- Doyen : Françoise Smets

### Commission(s) de programme

- Commission des masters de spécialisation et certificats en médecine ([MSCM](https://uclouvain.be/fr/repertoires/entites/MSCM) (<https://uclouvain.be/fr/repertoires/entites/MSCM>))

Responsable académique du programme: Benoît Lengelé

### Jury

- Benoît Lengelé
- Laurence Boon

### Personne(s) de contact

- Laurence Boon
- Personne de contact: [Maggy.Valvekens@uclouvain.be](mailto:Maggy.Valvekens@uclouvain.be)
- Personne de contact: [Jehanne.Dumortier@uclouvain.be](mailto:Jehanne.Dumortier@uclouvain.be)

**Attention, vous consultez une page d'archive. Les informations de contact ci dessous ne concernaient que l'année du programme 2018-2019. Pour avoir les informations valables actuellement veuillez consulter [le catalogue des formations de l'année académique en cours](#).**